John Carter Brown
Library
Brown University

Acquired with the assistance of the

Sylvia Augusta Brown

Fund

JOHN CARTER BROWN LIBRARY

Extrait des regiſtres de l'Aſſemblée générale de la partie françoiſe de Saint-Domingue.

Séance du quinze juillet mil ſept cent quatre-vingt-dix.

MM. les commiſſaires chargés d'analyſer la lettre de M. le gouverneur général au comité de l'oueſt, ont donné lecture des notes qu'ils ont rédigées ſur cette lettre : l'Aſſemblée générale a approuvé ces notes, & a arrêté qu'elles ſeront imprimées à la ſuite du rapport ſur la déclaration & interprétation de M. le gouverneur général.

Fait en Aſſemblée, les jour, mois & an que deſſus.

Signé, Berault, préſident ; Valentin de Cullion, vice-préſident ; Legrand, Trebucien, Deaubonneau, Denix, ſecrétaires.

N°. 6.

SUITE
DE LA
CORRESPONDANCE
DE MONSIEUR
E GOUVERNEUR GENÉRAL.

AU PORT-AU-PRINCE,
E L'IMPRIMERIE DE MOZARD.

1790.

E

go
de
n
p
ti

v
D

RPJCB

TTRE de MM. les Commiſſaires de l'Aſſemblée gé-nérale, à M. le Comte de Peinier Gouverneur géné-ral de la partie Françoiſe de Saint-Domingue.

Port-au-Prince, le 18 Juillet 1790.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la partie Françoiſe de nt-Domingue ayant décidé de vous envoyer qua- Commiſſaires pour vous faire connoître, d'une nière directe, ſes vues pour le bien public, a choix de nous pour remplir cette miſſion; nous mes arrivés en cette ville, & prêts à nous en uitter; en conſéquence nous vous demandons audience.

Nous avons l'honneur d'être,

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Signé, les Commiſſaires de l'Aſſemblée générale, le Marquis DE CADUSCH, COTTES, CARADEUX, & BOREL.

Pour copie conforme.

Signé, le Comte DE PEINIER.

Réponſe de M. le Gouverneur général à la Lettre d MM. les Commiſſaires de l'Aſſemblée générale.

Port-au-Prince, le 18 Juillet 1790.

MESSIEURS,

JE reçois à l'inſtant la Lettre que vous m'ave fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous m demandez une audience.

Je ſerai toujours empreſſé de me concilier ave l'Aſſemblée générale pour tout ce qui ſera relatif a bien qui doit réſulter pour la Colonie de l'exécu tion & de l'obſervation des Décrets de la Nation ſanctionnés par le Roi; & pour me mettre à mêm d'informer l'Aſſemblée nationale & les Habitans d la partie Françoiſe de Saint-Domingue, des moti qui régleront ma conduite, dans tous les cas, vous prie, MESSIEURS, de me faire, par écrit, l demandes dont l'Aſſemblée générale a pu vous cha ger, & j'y répondrai avec zèle & franchiſe: cet forme ne peut nuire au plaiſir que j'aurai de vo recevoir, & je ſerai chez moi à une heure apr midi.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, le Comte DE PEINIE

Pour copie conforme.

Signé, le Comte DE PEINIER.

DÉCRET remis à M. le Gouverneur général, par MM. les Commiſſaires de l'Aſſemblée générale.

Extrait des Regiſtres de l'Aſſemblée générale de la partie Françoiſe de Saint-Domingue.

Séance du 15 Juillet 1790.

SUR l'invitation faite à l'Aſſemblée générale par le Comité provincial de l'Oueſt, en la perſonne de DUMAS & BERAUD DE SAINT-MAURICE, Membres dudit Comité, & par la Commune du Port-au-Prince, en la perſonne de MM. LE BRETON DE LA VILLANDRY & BOURDELLIER, Députés de ladite Commune, de ſe tranſporter au Port-au-Prince pour y tenir ſes ſéances, & ſur la motion précédemment faite à ce ſujet.

La matière miſe en délibération, après qu'il en a été délibéré dans la ſéance d'hier & dans celle de ce jour.

L'Aſſemblée générale décrète que le prompt ſuccès de la régénération confiée à ſes ſoins, & la tranquillité publique de la partie Françoiſe de Saint-Domingue exigent le rapprochement des deux pouvoirs légiſlatif & exécutif.

Décrète, en conſéquence, qu'il ſera envoyé vers M. le Gouverneur général quatre Commiſſaires, pour lui notifier le vœu de l'Aſſemblée ſur ce rapproche-

ment, & pour l'inviter, au nom de l'Assemblée, de se rendre sans délai à Saint-Marc, à l'effet d'y fixer sa résidence pendant tout le temps que durera la présente session.

Décrète qu'en cas de refus de la part de M. le Comte DE PEINIER, de se rendre à l'invitation de l'Assemblée, il lui sera déclaré par lesdits Commissaires que l'Assemblée le rend personnellement responsable envers la Nation, envers la partie Françoise de Saint-Domingue & envers le Roi, des événemens qui pourroient résulter de son refus.

Décrète au surplus qu'il sera écrit, au nom de l'Assemblée, & par son Président, deux Lettres, l'une au Comité provincial de l'Ouest, l'autre à la Commune de la ville du Port-au-Prince, pour les remercier des témoignages d'affection qu'ils donnent à l'Assemblée générale, en manifestant le desir de la posséder dans leur sein, & des sentimens patriotiques qu'ils font éclater.

Et à l'instant l'Assemblée a nommé pour Commissaires MM. DE CADUSCH, DE CARADEUX, DE BOREL & COTTES.

Fait en Assemblée, les jour, mois & an que dessus. *Signé*, BERAULT, Président, VALENTIN DE CULLION, Vice-Président, LEGRAND, TREBUCIEN, DAUBONNEAU & DENIX, Secrétaires.

Pour copie conforme.

Signé, le Comte DE PEINIER.

Réponſe de M. le Gouverneur général au Décret à lui préſenté par MM. les Députés de l'Aſſemblée coloniale, ſéante à Saint-Marc.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la partie Françoiſe de Saint-Domingue vient de m'adreſſer par quatre Députés l'extrait de ſes regiſtres, ſéance du 15 Juillet 1790, dans laquelle elle a décrété que « le prompt ſuccès de la régénération confiée à ſes ſoins & la tranquillité publique de la partie Françoiſe de Saint-Domingue, exigeant le rapprochement des deux pouvoirs légiſlatif & exécutif, » il ſera envoyé vers moi quatre Commiſſaires pour me notifier le vœu de l'Aſſemblée ſur ce rapprochement, & pour m'inviter, au nom de l'Aſſemblée, de me rendre ſans délai à Saint-Marc, à l'effet d'y fixer ma réſidence, pendant tout le temps que durera la préſente ſeſſion.

Je réponds que les Ordonnances du Roi ont fixé ma réſidence & celle de l'Adminiſtrateur, mon collégue, au Port-au-Prince, en temps de paix, & que je ne puis ni ne dois y contrevenir, à moins d'ordres contraires; & quant au rapprochement des pouvoirs légiſlatif & exécutif, je ne reconnois que l'Aſſemblée nationale qui ſoit inveſtie du premier.

Au Port-au-Prince, le 18 Juillet, 1790.

Signé, le Comte DE PEINIER.

Lettre de M. le Gouverneur général à MM. les Commissaires de l'Assemblée générale.

J'ai l'honneur, MESSIEURS, de vous adresser ci-jointe la réponse que je vous ai promise ce matin.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, le Comte DE PEINIER.

Pour copie conforme.

Signé, le Comte DE PEINIER.

FIN.

ER
F8355
1781
1-SIZE
v. 2